

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1870-1871.

Projets de Loi tendant à accorder diverses naturalisations ordinaires.

(Voir le N^o 49 du Sénat et le N^o 168 de la Chambre des Représentants).

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

I.

Vu la demande du sieur ANTOINE-HUBERT GROSSART, coiffeur à Liège, né à Maestricht, le 20 février 1816, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur ANTOINE-HUBERT GROSSART.

(Le pétitionnaire vint habiter la Belgique en 1834. Il résida d'abord à Bruxelles, puis en 1840 il s'établit à Liège. Il a satisfait à la milice à Urmond, Duché de Limbourg. Il s'est marié deux fois en Belgique, aujourd'hui il est veuf, mais il a deux enfants nés sur le sol Belge. Il vit honorablement de sa profession. Les autorités consultées appuient sa demande qui est exempte du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1835.)

La formule qui précède est applicable à chacune des demandes des sieurs :

II.

HERMAN SIMONS, cabaretier et jardinier à Tongres, né à Maestricht, le 10 germinal an XI.

(Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1839. Il a laissé dans son pays natal, le Limbourg cédé, une réputation parfaitement honorable. Il s'est marié à une Belge; devenu veuf, il a épousé une autre Belge; ses enfants sont nés en Belgique. Les autorités consultées appuient sa demande, qui sera exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

III.

JOSEPH-JEAN-BAPTISTE-DÉSIRÉ MARION, propriétaire et hôtelier à Ostende, né dans cette ville, le 7 septembre 1852.

(Le pétitionnaire, né en Belgique, d'un père Prussien, qui s'y était fixé en 1818, a négligé de faire en temps

utile la déclaration prescrite par l'article 7 du Code civil, pour acquérir la qualité de Belge. Il s'est marié deux fois à des Belges. Il tient avec son frère un des principaux hôtels d'Ostende. Il jouit de l'estime publique et occupe dans la garde civique le grade de capitaine. Il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera assujettie.)

IV.

GUILLAUME BERNAYS, avocat à Anvers, né à Coblenze (Prusse), le 13 février 1848.

(Le pétitionnaire est venu habiter Bruxelles avec sa famille en 1861. Il a terminé ses études humanitaires à l'athénée de cette ville, puis il a suivi les cours de philosophie et de droit de l'université de Bruxelles et y a obtenu le grade de docteur en droit avec la plus grande distinction. Il a été autorisé par arrêté royal du 12 octobre 1868 à établir son domicile en Belgique. Il suit la carrière du barreau et est maintenant avocat près le tribunal d'Anvers. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation. Il a pris l'engagement d'en acquitter les frais d'enregistrement.)

V.

JEAN-NICOLAS KEMPENERS, tailleur à Louvain, né à Heer (partie cédée du Limbourg), le 5 décembre 1805.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, s'est enrôlé dans l'armée belge le 28 avril 1831 et y a servi honorablement jusqu'en 1836. Il se fixa alors à Louvain et s'y maria. Sa conduite et sa moralité paraissent à l'abri de tout reproche, mais sa position de fortune est très-précaire. Un certificat d'indigence est joint à son dossier. Sa demande de naturalisation est exempte du paiement des droits d'enregistrement, attendu qu'il est né dans le Limbourg avant le traité de 1839.)

VI.

CHRÉTIEN-CHARLES-HUBERT BOISSERÉE, propriétaire à Vollezele, province de Brabant, né à Cologne (Prusse), le 12 septembre 1845.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1864, ayant obtenu du gouvernement prussien une autorisation de sortie. Il s'occupe d'agriculture et paraît jouir d'une certaine aisance. Les autorités consultées appuient sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

VII.

MARTIN-AUGUSTE HARDY, professeur au collège Saint-Michel à Bruxelles, né à Brandeville (France), le 18 avril 1815.

(Le pétitionnaire, après avoir honorablement exercé la profession d'instituteur communal, en France, pendant vingt années, est arrivé à Bruxelles en 1856, et y a été attaché comme professeur de huitième au Collège de Saint-Michel. Il est veuf et a deux fils, dont un né à Bruxelles. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

VIII.

JOSEPH-MARIE ROMYN, capitaine de navire de commerce à Ostende, né à Dunkerque (France), le 4 novembre 1815.

(Le pétitionnaire n'avait que trois ans quand il est arrivé en Belgique avec ses parents qui se fixèrent à Ostende. A onze ans il s'embarqua comme mousse et n'a plus quitté la profession de marin. Il s'est marié à Ostende et a eu sept enfants. Il est parvenu au grade de capitaine de navire de commerce et jouit de l'estime publique. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

IX.

GUILLAUME-ÉDOUARD LANGOHR, instituteur communal à Montzen, province de Liège, né à Kohlsheid (Prusse), le 4 août 1828.

(Le pétitionnaire a fait ses études à l'école normale de Rolduc. En 1851, il a été nommé instituteur communal à Montzen. Il exerce encore les mêmes fonctions et de plus, depuis 1870, celles d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire. Il a épousé une Belge. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation et il s'est engagé à solder les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

(5)

X.

MICHEL VAN AUBEL, brasseur et distillateur à Lanaeken, province de Limbourg, né à Maestricht, le 27 mars 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, où il a satisfait aux lois sur la milice, est venu s'établir en Belgique en 1854. Il y a créé un établissement industriel important et jouit de la considération générale. Sa demande de naturalisation n'est pas assujettie au paiement des droits d'enregistrement.)

XI.

LAURENT RIETZERVELDT, marchand-tailleur à Liège, né à Maestricht, le 14 juillet 1821.

(Le pétitionnaire, né dans le Limbourg cédé, habite Liège depuis l'âge de dix ans et a satisfait en Belgique aux lois sur la milice. Il a épousé une Belge et a un enfant né en Belgique. Il vit honorablement de sa profession de tailleur. Les autorités consultées appuient sa demande de naturalisation, laquelle est exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

XII.

AUGUSTE-ALFRED MEURANT, banquier à Frameries, province du Hainaut, né à Paris, le 18 décembre 1844.

(La mère du pétitionnaire était Belge, mais son père était Français. Il a fait une partie de son éducation en Belgique et est venu s'y établir en 1865. Il a épousé une Belge en 1867. Les autorités consultées sont favorables à sa demande. Il prend l'engagement de solder les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise.)

XIII.

GILLES PLOUMEN, adjudant sous-officier au 4^e régiment d'artillerie, né à Maestricht, le 4 octobre 1829.

(Le pétitionnaire fut amené en Belgique par ses parents qui s'y fixèrent en 1851. Il a pris service dans l'armée Belge en 1849, et y occupe aujourd'hui le grade d'adjudant sous-officier. Il est marié et est père de trois enfants nés en ce pays. Ses chefs appuient sa demande. Né dans le Limbourg cédé, sa naturalisation n'est soumise à aucun droit d'enregistrement.)

XIV.

NICOLAS KOENIG, relieur et commerçant à Odeigne, province de Luxembourg, né à Heffingen (grand-duché de Luxembourg), le 1^{er} décembre 1829.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, habite la Belgique depuis 1855. Il y a satisfait aux lois sur la milice en servant au régiment des carabiniers. Il est marié et père de six enfants. Il vit honorablement de son industrie et de ses travaux agricoles. Il a droit à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement. Les autorités consultées appuient sa demande.)

XV.

JOSEPH-GEORGES MATHIEU, sergent-major au 6^e régiment de ligne, né à Differdange (grand-duché de Luxembourg), le 19 février 1847.

(Le pétitionnaire s'est engagé volontairement dans les rangs de l'armée Belge à l'âge de 15 ans. Il est parvenu de grade en grade à celui de sergent-major et remplit en outre les fonctions de moniteur général à l'école régimentaire. Ses chefs appuient unanimement sa demande de naturalisation. Quoique né dans le Luxembourg cédé, il est astreint au paiement des droits d'enregistrement qu'il a pris l'engagement d'acquitter.)

XVI.

NICOLAS PLEIN, géomètre à Fooz, province de Namur, né à Bollendorf (Prusse), le 26 janvier 1852.

(La naturalisation ordinaire a été conférée au pétitionnaire par les Chambres législatives en 1870, mais elle n'a pu sortir ses effets, le sieur Plein n'ayant pu solder les droits d'enregistrement dans le délai de trois mois prescrit par la loi. Aujourd'hui il a consigné la somme nécessaire pour les acquitter et il demande à être relevé de la déchéance qu'il a encourue. Les autorités consultées sont unanimement d'avis de prendre sa nouvelle demande en considération.)

XVII.

LUDOVIC-CHRISTIAN DUPLOYEZ, garde particulier à Ellignies-Sainte-Anne, province de Hainaut, né à Caumont (France), le 24 septembre 1846.

(Le pétitionnaire a suivi son père en Belgique en 1863, lorsque ce dernier fut appelé aux fonctions de directeur général des gardes du Prince de Ligne; il est lui-même attaché à ce service en qualité de garde surnuméraire. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande et il s'engage à solder les droits d'enregistrement auxquels elle sera soumise.)

XVIII.

ERNEST-CLAUDE-EMMANUEL BOOST, receveur du chemin de fer Nord-Belge à Liège, né à Bœxem (partie cédée du Limbourg), le 30 juin 1835.

(Le pétitionnaire né dans le Limbourg cédé, après avoir satisfait à la milice dans son pays natal, est venu habiter la Belgique en 1858, et est employé, depuis 1860, au chemin de fer du Nord-Belge. Sa conduite n'a donné lieu à aucun reproche et les autorités consultées appuient unanimement sa demande qui est exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

XIX.

ALEXANDRE CARPENTIER, propriétaire-cultivateur à Grand-Rieu, province de Hainaut, né à Beurieux (France), le 3 août 1817.

(Le pétitionnaire vint en Belgique en 1845 et y épousa une Belge dont il a cinq enfants. Il retourna en France de 1852 à 1862. Il revint alors en ce pays qu'il n'a plus quitté. Il exploite une ferme dont il est le propriétaire. Il jouit tant en France qu'en Belgique de la considération générale. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande pour laquelle il s'engage à payer les droits d'enregistrement exigés par la loi.)

XX.

ROBERT STOHT, fabricant de cuirs à Bruxelles, né à Goldenberg (Prusse), le 2 février 1835.

(Le pétitionnaire est venu habiter la Belgique en 1852, et, sauf pendant un an qu'il a été satisfait à la loi sur le service militaire en Prusse, il n'a plus quitté Bruxelles. Il y a épousé une Belge en 1858, dont il a trois enfants. Un arrêté royal du 25 juin 1859 l'a autorisé à établir son domicile en Belgique. Il est propriétaire d'une fabrique de cuirs qu'il dirige avec succès. Les autorités consultées le déclarent digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite. Il a pris l'engagement de solder les droits d'enregistrement auxquels sa demande est assujettie.)

XXI.

NICOLAS WAMPACH, cultivateur à Marcourt, province de Luxembourg, né à Mecher (grand-duché de Luxembourg), le 23 septembre 1828.

(Le pétitionnaire, né dans le Luxembourg cédé, y a servi comme milicien pendant dix ans. Il est ensuite venu habiter la Belgique en 1835 et il s'y est marié en 1854 à une Belge dont il a cinq enfants. Il vit de son travail, et les autorités consultées font son éloge. Sa demande de naturalisation est exempte du paiement des droits d'enregistrement, en vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.)

XXII.

THÉOPHILE-ANTOINE CLASEN, surveillant à l'Athénée royal de Bruxelles, né à Grevenmacher (grand-duché de Luxembourg), le 9 septembre 1850.

(Le pétitionnaire a fait ses humanités à l'Athénée de Luxembourg et son cours de droit à l'Université de Louvain. Il a pris la carrière de l'enseignement. Il réside en Belgique depuis 1859 et vit honorablement. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande. En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853 sa naturalisation sera exempte du paiement des droits d'enregistrement.)

XXIII.

WILLIAM CHAPMAN, commissionnaire en fruits à Anvers, né à Walsoken (Angleterre), le 17 juin 1827.

(Le pétitionnaire est venu s'établir à Anvers en 1849 et n'a plus quitté cette ville. Il s'est marié deux fois et a huit enfants. Il a été autorisé à fixer son domicile en Belgique par arrêté royal du 9 août 1862. Il s'engage à payer les droits d'enregistrement auxquels sa naturalisation sera soumise. Les autorités consultées appuient sa demande.)